géoportail

journée du patrimoine



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : Latitude :

l sur l

0° 27′ 32″ W 44° 57′ 56″ N

13/09/2024, 10:41



CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone: 05 57 43 02 11
Télécopie: 05 57 43 92 47
Emad maire@cubzaclesponts fr
Site www.mairie-cubzaclesponts coun

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRUCLATION

Le Maire de Cubzac les Ponts,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-2, R110-2, R411-5, R411-8 et R411-25 à -28,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I quatrième partie signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié);
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière huitième partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Considérant la demande de la société « café de Paris » relatif à l'organisation d'une manifestation dans le cadre des journées du patrimoine.
- **Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures visant à garantir la sécurité des manifestations et la tranquillité des participants dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

ARRETE

- ARTICLE 1 Afin d'assurer le bon déroulement des animations prévues dans le cadre des journées du patrimoine:

 Une partie du parking du port sera bloqué comme indiqué sur le plan joint afin d'y installer la manifestation du vendredi 20 septembre 2024 12h au samedi 21 septembre 2024 20h.
- ARTICLE 2 Un sens unique de circulation sera mis en place à partir de l'entrée de la place du port, du vendredi 20 septembre 2024 12h au samedi 21 septembre 2024 20h, passant par le parking du port, le stade et le chemin de la conche afin de permettre le cheminement des véhicules
- ARTICLE 3 Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et de sécurité.
- ARTICLE 4 Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires et matérialisés par les services techniques de la commune. L'organisateur veillera quant à lui à mettre en place l'ensemble du balisage permettant de faire respecter la mise en place du stationnement et du sens unique temporaire par des panneaux d'informations à destination du public.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Directeur des établissement « café de Paris »
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,

Fait à Cubzac les Ponts, le 13 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation du Maire, L'adjoint délégué à la Voirie



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.